

Arrêté N°22-DCL-Benv- 1162

portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par le Collectif Citoyen l'Oie – Sainte Florence en vue de modifier les limites territoriales de la commune d'Essarts-en-Bocage

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2112-2 à L. 2113-13 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et 2 et R. 134-3 à R. 134-32 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la décision du 19 novembre 2021 de la première vice-présidente du tribunal administratif de Nantes portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022 ;

VU la demande, déposée par le Collectif Citoyen l'Oie – Sainte-Florence, sollicitant une enquête publique en vue de la scission, au sein de la commune nouvelle d'Essarts-en-Bocage, devant permettre à leurs deux anciennes communes de devenir à nouveau autonomes ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-DCL-Benv-1155 du 24 octobre 2022 désignant Monsieur Claude GRELIER, en tant que commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, il convient de procéder au préalable à une enquête publique organisée en application des dispositions du code des relations entre le public et l'administration

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il sera procédé, du lundi 21 novembre 2022 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au samedi 17 décembre 2022 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête), soit durant 27 jours, à une enquête publique en vue du projet de modification des limites territoriales de la commune d'Essarts-en-Bocage.

Monsieur Claude GRELIER, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État en retraite, commissaire enquêteur, a été désigné par le préfet pour conduire cette enquête.

.../...

Article 2 :

- Affichage :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches et éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune d'Essarts-en-Bocage, mais également au sein des communes déléguées de l'Oie, Sainte-Florence et Boulogne.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

- Presse :

L'avis d'ouverture de l'enquête est, par mes soins et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

- Internet :

Cet avis est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune d'Essarts-en-Bocage).

Article 3 :

Le dossier est déposé en mairie d'Essarts-en-Bocage ainsi que dans les communes déléguées de l'Oie et Sainte-Florence pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner ses observations et propositions éventuelles sur les registres d'enquête. Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État en Vendée.

Les observations et propositions peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie d'Essarts-en-Bocage, 51 rue Georges Clémenceau 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (en précisant en objet : Enquête publique Limites communes Essarts-en-Bocage). Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et dans les mairies annexes de l'Oie et de Sainte-Florence.

Article 4 :

Monsieur GRELIER, recevra en personne les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- lundi 21 novembre 2022 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00 à la mairie d'Essarts-en-Bocage ;
- samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie annexe de l'Oie ;
- vendredi 9 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie annexe de Sainte-Florence ;
- samedi 17 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête) à la mairie d'Essarts-en-Bocage.

Article 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires qui en assurent la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec les pièces du dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet puis il transmet les dossiers et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet.

Ces opérations sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

Article 6 :

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions est déposée à la mairie d'Essarts-en-Bocage, dans les mairies annexes de l'Oie et Sainte-Florence ainsi qu'à la préfecture de la Vendée.

Par ailleurs, les conclusions du commissaire enquêteur sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 7 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le Collectif Citoyen l'Oie – Sainte-Florence, les maires des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **26 OCT. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée



Anne TAGAND

